

REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement détermine les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement qui doivent assurer un climat scolaire serein.

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que les élèves, les parents, les personnels, les enseignants, les intervenants extérieurs respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible.

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

En inscrivant votre enfant à l'Ecole Saint Denis, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'école Saint Denis est un lieu d'enseignement et d'éducation catholique. Dans les classes, les enfants assistent à des temps de culture religieuse ; les Temps forts sont célébrés.

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'école maternelle accueille les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'admission est conditionnée au fait que l'enfant soit autonome dans sa propreté (sieste incluse) et que son état de maturation psychologique soit compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

L'école primaire accueille les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Le dossier d'inscription comprend notamment la copie du livret de famille et celle du carnet de santé, attestant que l'enfant a reçu les vaccins obligatoires pour son âge.

HORAIRES

Horaires de classe

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 08h25 – 11h30 13h25 – 16h30

Ouverture et fermeture des portes

8h15-8h25	13h15-13h25
11h30-11h40	16h30-16h45

Horaires de la garderie du matin

07h45-8h15 (Entre 7h45 et 8h15, les élèves doivent rentrer en garderie)

Horaires de la garderie et de l'étude du soir

16h45-18h (Entre 16h45 et 18h, les enfants doivent être inscrits en garderie ou en étude)

A la sortie, dès lors que les familles ont repris leurs enfants, elles en sont responsables. A partir du CE2, les parents qui le souhaitent, peuvent faire une demande écrite accompagnée d'une photo de leur enfant afin qu'il sorte non-accompagné de l'école.

EXACTITUDE ET ABSENCES

Toute absence doit être excusée par téléphone ou par mail au plus tôt et confirmée par écrit au retour de l'élève en utilisant le cahier de liaison. Toute absence prévue doit être signalée à l'avance par écrit à l'enseignant. En cas d'absence autorisée (maladie par exemple), le travail effectué en classe est à votre disposition dans l'établissement sur votre demande.

En cas de retard, les enfants des classes élémentaires se présenteront au secrétariat et recevront un billet de retard qu'ils devront remettre à leur enseignante. Les retards répétés donneront lieu à une convocation des parents par le chef d'établissement.

Les départs anticipés en vacances ou les vacances prises en dehors des dates officielles ne peuvent être cautionnés par l'école. Par conséquent, le travail ne sera pas donné à l'avance.

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer ou à quitter l'établissement sur temps scolaire sauf cas exceptionnel. Pendant les heures de classe, les parents ne doivent en aucun cas venir chercher leurs enfants directement dans la classe, pour quelque raison que ce soit (rendez-vous de spécialiste, orthophonie...); ils doivent s'adresser d'abord au secrétariat.

SANTE DES ELEVES

Aucun médicament ne pourra être donné au sein de l'école, les enseignants n'étant pas habilités à administrer un traitement médical quel qu'il soit. Par ailleurs, lorsqu'un enfant présente des symptômes de maladie, la famille est tenue de ne pas le scolariser pour des raisons évidentes de risques de contagion. En cas d'allergie alimentaire ou de maladie nécessitant la présence permanente d'un médicament, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi par un médecin.

En cas d'accident grave, et face à l'impossibilité de joindre la famille, l'enfant concerné sera transporté à l'hôpital par le SAMU ou les pompiers.

SUIVI SCOLAIRE

Il est important que les parents veillent au travail journalier de leur enfant en vérifiant l'agenda chaque soir, ainsi que le cahier de liaison (et/ou l'application de communication avec l'école).

RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant qui vous reçoit volontiers. Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez prendre rendez-vous. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise, d'autant plus sous le regard des enfants.

RESPECT DES AUTRES ET DU CADRE DE VIE

L'établissement est un lieu partagé par tous. Il convient de respecter et de conserver tous les lieux dans leur état de propreté.

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

Pour quelque motif que ce soit les parents n'ont pas à intervenir auprès d'autres enfants. En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, régleront le problème.

L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité. De même, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

PERTE DES OBJETS DE VALEUR

L'utilisation des jeux électroniques, ipod, téléphones portables, montres et objets connectés...est INTERDITE dans l'enceinte de l'établissement et pendant les sorties scolaires. Ils seront confisqués.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant ; l'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés, cependant le nécessaire sera fait pour les retrouver.

Les objets trouvés sont stockés et sont à réclamer au secrétariat.

SECURITE

Aucune personne n'est autorisée à circuler dans l'établissement sans autorisation.

Des exercices d'évacuation sont effectués chaque trimestre.

DROIT A L'IMAGE

Durant l'année scolaire, les élèves auront l'occasion d'être photographiés dans le cadre des activités faites avec leur classe. L'accord des parents sera sollicité chaque début d'année.

DISCIPLINE

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité scolaire.

Les élèves n'apportent à l'établissement que les seuls objets nécessaires aux cours.

SONT NOTAMMENT INTERDITS :

- Les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, objets coupants, les parapluies...)
- Les jeux violents ou dangereux, bagarres et insultes.
- Les ballons durs —sont acceptés les ballons en mousse sauf en cas de pluie.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs, sans autorisation spéciale d'un enseignant.

CANTINE – PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Le périscolaire (du matin et du soir) et la demi-pension sont des services non obligatoires. La non-observation des règles de vie peut aller jusqu'à l'exclusion du périscolaire et de la cantine.

SANCTIONS

Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis :

- Une mise en garde verbale ou écrite.
- Un devoir de réflexion sur la situation ou l'incident, signé par les parents.
- Une convocation des parents en présence de l'enseignant, du chef d'établissement pour le manque de respect des personnes, des biens.
- Un contrat de comportement pour aider l'élève dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Ce contrat établi à la demande de l'équipe éducative est signé par la famille, l'élève et l'établissement.
- Une exclusion temporaire.

En cas d'indiscipline persistante, la sanction peut aller jusqu'à la non-réinscription l'année suivante.

L'inscription à l'école Saint Denis implique l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur.